



## DECISION N° 2026/014

**Relative à l'attribution du lot n°2 – Réseaux de transfert et AEP à l'entreprise SLE dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas et réseaux associés**

### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2024-80 du 30 mai 2024 relatif à l'approbation du projet de nouvelle station d'épuration de Marvejols, Montrodat, Antrenas et de son plan de financement,

Vu la consultation initiée le 15 mai 2025, relative aux travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas, et réseaux associés,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la CAO du 20 février 2026 et les décisions d'attribution de la CAO correspondantes,

Vu la proposition faite par l'entreprise SLE sise 40 Rue de l'Octroi – ZA du Causse d'Auge 48000 MENDE pour le lot n°2 – Réseaux de transfert et AEP,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La passation d'un marché pour le lot n°2 – Réseaux de transfert et AEP dans le des travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas, avec l'entreprise SLE sise 40 Rue de l'Octroi – ZA du Causse d'Auge 48000 MENDE.

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève à 848 472,58 € HT soit 1 018 167,10 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'assainissement de l'exercice en cours – opération 18.

**Article 3 :** Le directeur du SPIC Eau & Assainissement et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 9 mars 2026

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/03/2026

Application agréée E-legalite.com

10\_DE-048-244800470-20260309-2026\_014\_DE

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu :*  
*- de la transmission en Préfecture*  
*en date du 13/03/2026*  
*- de la notification ou publication*  
*en date du 13/03/2026*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**REÇU EN PREFECTURE**

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Le 13/03/2026

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)

Application agréée E-legalite.com